

Les amendements apportés par le Sénat au Bill No 16, Loi modifiant la Loi des brevets, 1935, sont mis à l'étude et agréés à tour de rôle.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Abbott:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens, et sur le projet de motion en amendement de M. Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Gardiner.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans aucune modification:

Bill No 11, Loi concernant les permis d'exportation et d'importation.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 23, Loi modifiant la Loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé, avec les amendements suivants:

1. *Page 10, ligne 39.*—Immédiatement à la suite de l'article 19, insérer la nouvelle clause 19A comme suit:

"19A. Les dispositions de la présente Partie seront tenues pour abrogées à compter du premier jour d'août mil neuf cent cinquante."

2. *Page 15, ligne 33.*—Aux mots "de sa", substituer "d'une".

3. *Page 15, ligne 35.*—Après le mot "grain", ajouter "conformément aux exigences habituelles de la banque".

4. *Page 14, ligne 30.*—Un amendement, apporté à la version anglaise, ne concerne pas la version française du bill.

5. *Page 16, ligne 2.*—Aux mots "frais et allocations qu'autorise la Commission", substituer "droits, allocations et frais auxquels pourvoit un tel accord".

6. *Page 16, ligne 4.*—Après le mot "constitue", insérer "dans cette mesure".

7. *Page 16, ligne 11.*—Aux mots "de sa", substituer "d'une".

8. *Page 15, ligne 5.*—Un amendement, apporté à la version anglaise, ne concerne pas la version française du bill.

9. *Page 16, ligne 27.*—Supprimer les mots "prescrit par la Commission".

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 25, Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation des produits agricoles, avec les amendements suivants:

1. *Page 4, lignes 11 et 12.*—Aux mots "cette amende et cet emprisonnement", substituer "l'amende et l'emprisonnement".

2. *Page 4, lignes 17 et 18.*—Aux mots "cette amende et cet emprisonnement", substituer "l'amende et l'emprisonnement".

Les amendements apportés par le Sénat au Bill No 25, Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation des produits agricoles, sont alors étudiés et agréés à tour de rôle.

A six heures de l'après-midi, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures du soir.